

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

COMMUNE

DE DUPPIGHEIM



Tél : 03 88 50 80 29

Nombres de Conseillers élus :

19

Conseillers en fonctions

19

Conseillers présents :

13

Nombre de pouvoirs : 4

Affiché le 21 janvier 2022

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 JANVIER 2022

Sous la Présidence de Monsieur Julien HAEGY, Maire

Absents excusés :

M. ROHMER Guillaume qui donne pouvoir à M. SALCHOW Ralph

M. WETLEY Ludovic qui donne pouvoir à Mme PETIN-HISLER Aurélie

Mme THOMAS Solène qui donne pouvoir à M. THOMAS André

Mme GOEPFERT Marion qui donne pouvoir à Mme PETIN-HISLER
Aurélie

Absents excusés : M. MULLER Cédric

M. HOFFMANN Alain

N° 01 /2022

OBJET : SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Pour répondre aux différentes demandes d'aide et pour permettre le fonctionnement du CCAS,

le Conseil Municipal, DECIDE, **à l'unanimité** :

➤ d'allouer au Budget CCAS 2022, un montant de 8 400,00 €.

Cette somme sera inscrite à l'article 657362 du Budget Primitif 2022 de la Commune.

N° 02 /2022

OBJET : ACQUISITION DE TERRAINS

Le Maire informe le conseil que pour permettre ultérieurement un accès plus aisé et plus sécurisé au futur lotissement du « Dorfgraben », il serait opportun d'acquérir certaines parcelles en vente actuellement.

Suite au découpage du terrain d'une partie de la section 5 et conformément au PV d'arpentage N° 967H,

Le Conseil Municipal, après délibération, **à la majorité (1 voix contre)**,

➤ DECIDE de reprendre dans la voirie communale pour un montant de 30 000 €/l'are

les parcelles comme suit :

- Section 5, parcelle 180/37 de 0,50 are appartenant aux héritiers de M. BUREL Jean ;
- Section 5, parcelle 184/36 de 1,01 are appartenant aux héritiers de M. BUREL Jean ;

➤ AUTORISE le Maire à signer les actes notariés à intervenir ainsi que tout document y afférant.

N° 03 /2022

OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION ET DE MISSION DES ELUS, DU PERSONNEL COMMUNAL et DES BENEVOLES INTERVENANT POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

La loi Engagement et proximité N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 a apporté des modifications quant au régime de remboursement de certains frais engagés par les élus dans le cadre de leurs fonctions et il revient à l'assemblée délibérante désormais de fixer les règles et les plafonnements des remboursements tant pour les élus que pour le personnel communal ou pour toute personne intervenant dans le cadre d'une mission relative à la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer les modalités de remboursement des frais relatifs aux missions et déplacements des agents, des élus locaux, des bénévoles de la bibliothèque et toute personne intervenant dans le cadre d'une mission relative à la collectivité.

Le Conseil Municipal, après délibération et **à la majorité (2 abstentions)**,

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de valider au préalable chaque déplacement pour les besoins ou dans l'intérêt de la collectivité ou d'établir un ordre de mission,
- **AUTORISE** les élus locaux, les agents communaux et les bénévoles en mission pour le compte de la Commune de DUPPIGHEIM à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les missions de la collectivité ou à utiliser la voiture de service (à utiliser prioritairement pour les petits déplacements) ;
- **DECIDE** de prendre en charge l'intégralité des frais relatifs aux missions et aux formations des élus dans le respect des dispositions en vigueur et si l'organisme de formation est agréé par le ministère de l'Intérieur. Il en sera de même pour le personnel communal ou pour les bénévoles qui souhaitent se former pour les besoins de la collectivité,
- **DECIDE** que les dépenses autres de déplacement (avec ordre de mission de l'ordonnateur) s'effectuent sur la base du transport public le moins coûteux ou sur la base d'indemnités kilométriques des fonctionnaires de l'Etat comme suit :
 - Pour l'utilisation de la voiture personnelle : sur la base d'indemnités kilométriques (taux fixés par arrêté ministériel),
 - Pour l'utilisation des transports par voie ferrée : remboursement sur production de justificatifs (si l'autorité territoriale a choisi ce mode de transport dans l'intérêt du service),
 - Pour l'utilisation des parcs de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives.
- **DECIDE** que les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT soit une prise en charge de ces frais assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. (idem pour les élus en représentation ou en mission à l'Etranger où le remboursement diffère selon les pays). Le remboursement s'effectuera sur justificatif de l'effectivité de la dépense.
- **DECIDE** que les frais d'aide à la personne pour les élus seront remboursés conformément à l'art L2123-18-2 du CGCT et ne pourront excéder par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance ;
- **DECIDE** de procéder à l'ajustement automatique des taux et barèmes en suivant les revalorisations législatives ou réglementaires.

N° 04 /2022

OBJET : SUBVENTION AMISCENT

La Commune a perçu une subvention de 10 000,00 € de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre du dispositif Contrat de rebond culturel pour le programme culturel du défilé de voitures anciennes et l'organisation de la commémoration du centenaire du grand prix ACF DE 1922 qui doit se dérouler le 17/07/2022.

Pour la bonne organisation de cette manifestation,
Le Conseil Municipal, après délibération, **à la majorité (1 abstention)**

➤ DECIDE de reverser cette somme à l'Association « Les Amis du Centenaire Grand Prix ACF 1922 » (AMISCENT)

Pour extrait conforme,
Le Maire : Julien HAEGY